

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

**SWAG 30926709 Schraubensicherung Hochfest
Numero d'article 30926710, 30926709**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle
Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SWAG Autoteile GmbH
Am Kiesberg 4-6
42117 Wuppertal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)202 26454-0
Téléfax +49 (0)202 26454-5000
Site internet www.swag.de
E-mail info@swag.de

Secteur informatique

Informations techniques info@swag.de

Fiche de Données de Sécurité info@swag.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

Société +49 (0)202 26454-0

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

voir la SECTION 16

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Xi, Irritant - R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Sensibilisation. - R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon la directive (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

Symbole de danger



Irritant

Contient:

Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Phrases-R

R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrases-S

S 2: Conserver hors de la portée des enfants.
S 24: Éviter le contact avec la peau.
S 26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 28.2: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup de l'eau et du savon.
S 37/39: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 46: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.



2.3 Autres dangers

| | |
|-------------------------------------|--|
| Dangers pour l'environnement | Ne contient pas de matières PBT ou vPvB. |
| Autres dangers | D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances. |

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| 35 - 45 | Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle |
| | CAS: 868-77-9, EINECS/ELINCS: 212-782-2, EU-INDEX: 607-124-00-X |
| | GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 |
| | EEC: Xi, R 36/38-43 |
| 32 - 42 | Bisphenol A éthoxylate le diméthacrylate |
| | CAS: 41637-38-1, EINECS/ELINCS: Polymer |
| | GHS/CLP: Aquatic Chronic 4: H413 |
| | EEC: R 53 |
| 1 - <2,5 | Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle |
| | CAS: 80-15-9, EINECS/ELINCS: 201-254-7, EU-INDEX: 617-002-00-8 |
| | GHS/CLP: Org. Perox. E: H242 - Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 H312 - STOT RE 2: H373 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 2: H411, M = 1 |
| | EEC: O-T-N, R 7-21/22-23-48/20/22-34-51/53 |

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications générales | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation |
| Après inhalation | Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Après ingestion | Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|--|
| Agent d'extinction approprié | mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone |
| Agent d'extinction non approprié | Jet d'eau. |



5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.
Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Stocker au sec.
Température de stockage recommandée: <25 °C.
Protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2



SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).

Protection corporelle

vêtement de protection léger

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.

Risques thermiques

aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------|
| Etat | pâteux |
| Couleur | variable |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | non déterminé |
| Valeur du pH | non applicable |
| Valeur du pH [1%] | non applicable |
| Point d'ébullition [°C] | non déterminé |
| Point d'éclair [°C] | > 93 |
| Température d'inflammation [°C] | non déterminé |
| Limite inférieure d'explosion | non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | non applicable |
| Propriétés comburantes | non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | non déterminé |
| Densité [g/ml] | 1,0 - 1,1 |
| Densité de versement [kg/m³] | non applicable |
| Solubilité dans l'eau | partiellement soluble |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | non déterminé |
| Viscosité | non applicable |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | non déterminé |
| Vitesse d'évaporation | non déterminé |
| Point de fusion [°C] | non déterminé |
| Auto-inflammation [°C] | non déterminé |
| Temp. de décomposition [°C] | non déterminé |



9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides forts et les oxydants forts.
Polymérisation peut se produire à une température élevée.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz irritants.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| 1 - <2,5 | Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9 |
| | LD50, oral, Rat: 382 mg/kg IUCLID. |
| | LC50, inhalatoire, Rat: 220 ppm 4h IUCLID. |
| 35 - 45 | Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9 |
| | LD50, dermique, Lapin: > 3000 mg/kg (IUCLID). |
| | LD50, oral, Rat: 5564 mg/kg (IUCLID). |

| | |
|--|---------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | non déterminé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | non déterminé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | non déterminé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | non déterminé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | non déterminé |
| Mutagenèse | non déterminé |
| Toxicité sur la reproduction | non déterminé |
| Cancérogénèse | non déterminé |
| Remarques générales | |

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.



SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| 1 - <2,5 | Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9 |
| | LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 3,9 mg/l. |
| | EC50, (24h), Daphnia magna: 7 mg/l. |
| 35 - 45 | Méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, CAS: 868-77-9 |
| | LC50, (96h), Pimephales promelas: 227 mg/L (IUCLID). |
| | EC50, (96h), Pimephales promelas: 227 mg/L (IUCLID). |

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non applicable

Biodégradabilité non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

| | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Transport routier vers ADR/RID | MARCHANDISE NON-DANGEREUSE |
| Transport fluvial (ADN) | MARCHANDISE NON-DANGEREUSE |
| Transport maritime selon IMDG | NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS" |
| Transport aérien selon IATA | NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS" |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

| | |
|---|---|
| PRESCRIPTIONS DE CEE | 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE |
| RÈGLEMENTS DE TRANSPORT | ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2014) |
| RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012. |
| - Observer les restrictions d'emploi | Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. |
| - VOC (1999/13/CE) | non applicable |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres informations**16.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Méthode de classification

Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE



16.2 Phrases-R (SECTION 3)

R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 7: Peut provoquer un incendie.
R 21/22: Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R 23: Toxique par inhalation.
R 48/20/22: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et ingestion.
R 34: Provoque des brûlures.
R 51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
R 43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

16.3 Mentions de danger (SECTION 3)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

16.4 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.5 Autres informations

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

SECTION 4 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 4 ajouté: Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

SECTION 4 ajouté: En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

SECTION 4 ajouté: En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

SECTION 6 ajouté: Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

SECTION 7 ajouté: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

SECTION 7 ajouté: Empêcher les infiltrations dans le sol.

SECTION 7 ajouté: Ne pas stocker avec les produits alimentaires et les aliments pour animaux.

SECTION 8 ajouté: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

SECTION 8 ajouté: vêtement de protection léger

SECTION 8 ajouté: Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

SECTION 10 ajouté: Agent d'oxydation

SECTION 10 ajouté: Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

SECTION 13 ajouté: Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

SECTION 16 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.